

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Dispositions générales

Les présentes conditions générales régissent toutes les relations entre les parties, respectivement tous les contrats conclus entre d'une part PX Tools SA - ci-après PX Tools - et d'autre part le client. Par l'envoi de sa commande, le client accepte sans réserve l'intégralité des présentes conditions générales.

Sous réserve d'un accord écrit particulier conclu entre les parties, les présentes conditions générales l'emportent sur toute autre disposition. Les dispositions légales impératives suisses étant réservées.

Article 2 - Conclusion du contrat de vente

Un contrat de vente est réputé conclu entre les parties lorsque PX Tools a par écrit (lettre, fax ou email étant considéré comme écrit) confirmé la commande du client. Aucun contrat de vente accepté ne pourra être annulé, sauf accord écrit et exceptionnel de PX Tools.

Lors de modifications de dessin, le plan est envoyé par le client à PX Tools avec modifications annotées en évidence pour approbation par PX Tools.

Les commandes avant modifications seront traitées comme une nouvelle offre, aboutissant à une nouvelle présentation d'homologation.

Avant cet agrément, nulle commande n'est considérée comme valable. Des modifications en termes de coûts ou de code, peuvent en résulter.

En cas de commande de montant inférieur à CHF 200.- pour la Suisse et € 200.- pour l'export, des frais de traitement sont appliqués à hauteur de CHF 30.- pour la Suisse et € 30.- pour l'export.

Article 3 - Prix

Les prix de PX Tools s'entendent départ usine nets hors taxes, hors frais de transport et de douane, selon les tarifs de PX Tools en vigueur au jour de la passation du contrat de vente.

Suivant les délais de livraison, les prix de PX Tools sont toutefois susceptibles de révision en cas de variation des conditions économiques au moment de la livraison (ex : modification de taxes, salaires, charges sociales ou de prix des matières premières, etc.).

PX Tools est en droit, lors de la facturation, de répercuter au client toute variation de cours (Euro – CHF - USD – CHF, etc.) et toute variation de prix d'achat, notamment du prix des matières premières, survenue entre la conclusion du contrat de vente et la livraison. Le client accepte expressément cette manière de faire.

En outre, des rectifications de prix dues à des droits de douane modifiés ainsi qu'à des événements imprévisibles demeurent réservées.

Sauf mention contraire, nos offres en CHF sont valables un mois.

Article 4 – Conditions de paiement

Le paiement du prix interviendra au plus tard 30 jours nets à compter de la date d'établissement de la facture. Tout autre délai de paiement doit faire l'objet d'un accord écrit.

La totalité du paiement de la facture est exigible sans sommation. Le paiement est réputé intervenu lorsque le client a versé le montant de la facture sur le compte indiqué par PX Tools. L'acheteur ne peut refuser sous aucun prétexte le paiement de montants échus.

Sauf accord express préalable à la livraison, PX Tools n'accepte ni escompte, ni rabais ou déduction sur les factures émises.

Pour tous les pays, le paiement doit intervenir dans la monnaie facturée.

Compensation

PX Tools est en droit, sans accord préalable, de compenser toute créance que le client peut avoir auprès d'autres sociétés de PX Group SA. Dans ce cadre, PX Tools est également autorisé à réaliser des garanties ou négocier des actifs. Cette compensation se fait néanmoins sur la base d'une information préalable.

Article 5 - Solvabilité

En passant commande à PX Tools, le client lui garantit implicitement sa solvabilité.

Article 6 - Insolvabilité

En cas de doute sur la solvabilité du client ou en cas de modification dans la situation de ce dernier, PX Tools se réserve le droit d'exiger certaines informations, garanties préalables et/ou modalités de paiement particulières telles que paiement comptant ou avant livraison, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

PX Tools est en droit de refuser l'exécution de ses obligations lorsqu'il apparaît, après la conclusion du contrat de vente, que le client est insolvable.

Article 7 - Demeure du client

Sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété prévue à l'article 8 ci-dessous, ainsi que de toute demande de dommages-intérêts, PX Tools se réserve en outre la faculté, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant une mise en demeure de paiement restée infructueuse, de prononcer la résiliation de la commande, les acomptes déjà versés par le client restant acquis à PX Tools à titre de pénalité.

A défaut de paiement dans le délai précité, le client est, sans autre avis, en demeure. Ainsi, dès que le client est en demeure, PX Tools peut exiger un intérêt moratoire de 7 pourcent. A cela s'ajoutent les frais liés aux appels ou correspondances causées pour la demeure du client, ainsi que des frais occasionnés par l'intervention d'un organisme de recouvrement, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires.

Dès que le client est en demeure, PX Tools a le droit de suspendre immédiatement et pour l'avenir toute livraison future, respectivement a le droit de suspendre immédiatement l'exécution du (des) contrat(s) de vente conclu(s).

Des prétentions en dommages et intérêts complémentaires de PX Tools sont au surplus réservés.

Article 8 - Réserve de propriété

La propriété des marchandises fournies par PX Tools n'est transférée au client qu'après complet paiement du prix. Le client devra dès lors veiller à la bonne conservation des produits de PX Tools jusqu'au transfert de propriété à son profit. Il devra en outre s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir, par voie de saisie notamment, sur les produits appartenant à PX Tools et aviser immédiatement PX Tools afin de lui permettre de sauvegarder ses intérêts. A défaut de paiement à l'échéance convenue, PX Tools pourra (après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception) reprendre ses produits sans qu'il soit besoin de recourir à une quelconque procédure. Il sera procédé contradictoirement à leur identification et décharge sera donnée au client, lequel devra supporter les frais afférents à la restitution.

Le client autorise le fournisseur à faire inscrire, aux frais du client et sur présentation de la commande ou confirmation de commande signée par le client, sa réserve de propriété dans les registres ou livres publics.

Le client informe au besoin les tiers de l'existence et du contenu de la présente clause.

Article 9 - Force majeure

Sont contractuellement assimilés à des cas de force majeure et constitueront des causes d'extinction ou de suspension des obligations de PX Tools, sans recours du client, les accidents affectant la production et le stockage des produits de PX Tools, l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement, la défaillance du transporteur, les embargos, les insurrections, les suspensions d'énergie, l'incendie, l'inondation, les tremblements de terre, le bris de machines, la grève totale ou partielle, les décisions administratives, les épidémies, les explosions, le fait de tiers, la guerre et tout événement extérieur qui serait de nature à retarder, à empêcher ou à rendre excessivement onéreuse l'exécution des engagements de PX Tools. Lors de la survenance d'un cas de force majeure au sens des présentes conditions, celui-ci est immédiatement notifié au client.

Article 10 – Conditions de livraison**Délais**

Les délais de livraison indiqués dans la confirmation de commande de PX Tools ne sont fournis qu'à titre indicatif. En conséquence, le client ne pourra se prévaloir d'un retard pour annuler la commande, refuser la livraison, procéder à une retenue ou réclamer une indemnité. PX Tools se réserve le droit d'effectuer en tout temps des livraisons partielles.

Quantité

Les parties considèrent qu'une livraison de plus ou moins 10 % de la quantité convenue arrondie à l'unité supérieure est valablement intervenue. Dans ce cas, le prix total sera adapté en conséquence étant précisé que le prix à l'unité ne varie pas.

Livraison successives

Dans le cas de livraisons successives, le défaut, l'insuffisance ou le retard d'une livraison est sans incidence sur les autres livraisons, et notamment sur leur paiement. Les dispositions de l'article 3 « Prix » sont expressément réservées.

Transfert des profits et risques

Les profits et risques liés à la marchandise livrée passent au client dès :

- la mise à disposition dans les locaux de PX Tools des produits commandés par le client.
- la prise en charge par un tiers de la commande du client.

Risques

Même en cas d'expédition Franco de port, les produits de PX Tools voyagent toujours aux risques et périls du client à qui il appartient dès lors :

- de ne donner décharge au dernier transporteur qu'après s'être assuré que l'envoi lui est parvenu dans les délais normaux, qu'il est complet et en parfait état.
- d'exercer à ses frais et dans les délais son recours contre le transporteur ou le commissionnaire en cas de perte totale ou partielle du matériel, de détérioration, de manquants, de retard ou d'erreur quelconque.
- de souscrire à ses frais toute police d'assurance spéciale afin de garantir les risques de perte totale ou partielle, ainsi que de détérioration ou de destruction du matériel.

Dans l'hypothèse où PX Tools devait rencontrer des problèmes qui ne lui sont pas imputables, directement ou indirectement, dans le cadre de la fabrication et/ou de la livraison des produits, PX Tools ne peut pas être considéré comme étant en demeure. Dans ce cas, PX Tools mettra tout en œuvre pour effectuer la livraison aussitôt que possible.

Article 11 - Plan d'approvisionnement

Toute commande avec plan d'approvisionnement ferme ou sur appel doit faire l'objet d'une livraison complète durant la période déterminée, pour un maximum de 12 mois. Au terme de cette période, PX Tools est en droit de facturer l'ensemble des produits commandés.

Livraison sur appel

PX Tools peut, par accord express et écrit sur la base d'un engagement ferme, accepter de stocker provisoirement des produits commandés par le client.

Toutefois, et en tout état de cause, l'ensemble de la commande sera livrée au client au plus tard 12 mois après la date de la commande.

Article 12 - Document remis à la livraison

A la réception de la marchandise, le client reçoit un bulletin de livraison. La facture liée peut suivre par courrier séparé. Tout autre document doit être demandé au moment de la passation de commande.

Article 13 - Défaut

PX Tools limite sa garantie à la qualité de la matière promise, à celle de l'exécution, de son aspect, du respect des cotes, des caractéristiques mécaniques et physiques définies. Toute autre réclamation est exclue.

Dès réception de la marchandise, le client est tenu de vérifier que la marchandise livrée correspond en quantité, qualité et type à la marchandise prévue dans le contrat de vente.

Si le client constate que la marchandise livrée ne correspond pas à la marchandise convenue, il doit aviser par écrit PX Tools dans un délai de cinq jours des défauts constatés. Les réclamations contiendront le moment où le vice a été constaté et de quelle manière il a été découvert.

Dans l'hypothèse où PX Tools n'a pas reçu d'avis de défaut dans le délai de cinq jours dès réception de la marchandise, le client est déchu de ses droits relatifs à ce litige.

En tout état de cause et notamment dans le cas de vices cachés, le client est déchu du droit de se prévaloir d'un défaut s'il ne le dénonce pas au plus tard dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la marchandise lui a été livrée, sauf garantie spéciale.

Dès réception de l'avis de défaut, si celui-ci est avéré et que pour autant celui-ci ne soit pas tardif, PX Tools s'engage à livrer au client une marchandise de remplacement en tous points conforme à celle qui avait été

prévue dans le contrat de vente. Le délai de livraison d'une marchandise de remplacement est effectué dans un délai raisonnable.

En tout état de cause, la responsabilité en cas de défauts de PX Tools est limitée à la valeur facturée.

Tout retour de marchandise est subordonné à l'accord préalable de PX Tools et au respect des instructions de réexpédition de PX Tools.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du client.

Article 14 - Définition du produit

Si les documents fournis par le client ne correspondent pas aux données réelles ou si ce dernier n'a pas fait part de circonstances importantes qui peuvent avoir une influence sur l'exécution, les frais occasionnés par les modifications devenus nécessaires sont à la charge du client.

PX Tools s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre à la demande du client. Les caractéristiques du produit sont définies au moment de la commande sur la base des indications fournies par le client.

Toute modification de produit ayant fait l'objet d'une commande ou référencé chez PX Tools doit être annoncée par envoi d'un dessin mettant en évidence le changement et d'une information écrite sur la commande.

Sur cette base, PX Tools est en droit d'accepter la modification, de modifier le tarif ou de refuser l'exécution de la commande.

Article 15 - Outillage

Lorsque PX Tools doit développer un outillage spécifique à la fabrication des produits commandés par le client, PX Tools est autorisé à demander une participation à ces frais. Moyennant paiement de cette participation, le client obtient l'assurance de PX Tools que cet outillage sera réservé à la confection de ses produits. L'utilisation par un tiers est soumise à l'autorisation écrite du client. En tout état de fait, PX Tools reste toutefois propriétaire de l'outillage.

Article 16 - Documents commerciaux

Les renseignements portés sur les catalogues, prospectus et documents techniques de PX Tools n'ont qu'une valeur indicative et n'impliquent par conséquent aucune garantie, toute modification éventuelle pouvant y être apportée.

Seules les offres, propositions et contrats de vente faisant l'objet d'un accord écrit engagent PX Tools.

Article 17 - Responsabilité

Sous réserve des dispositions expresses de la présente convention, PX Tools ne répond en aucun cas d'un dommage, direct ou indirect, subi par le client.

Article 18 - Responsabilité en cas d'opérations de sous-traitance

Lorsque PX Tools, sur la base d'instructions reçues de son client, fait appel à des compétences externes ou travaille avec un sous-traitant désigné par le client, ce dernier assume tous les risques, directs ou indirects, liés à l'intervention de ce sous-traitants et, le cas échéant, le transfert physique de produits auprès de ce dernier.

Article 19 - Droit applicable

Les relations entre les parties sont régies par :

- Les accords particuliers entre le client et PX Tools conclus conformément à la forme prescrite à l'article 2 des présentes conditions générales de vente.
- Les présentes conditions générales de vente.
- Le droit interne Suisse (code des obligations).

Article 20 - Langue

En cas de divergence sur l'interprétation entre les présentes conditions générales en langue française et des conditions générales rédigées dans une autre langue, c'est toujours la version française qui fait foi.

Article 21 - For

Les parties conviennent de soumettre tout litige lié directement ou indirectement à leurs relations contractuelles aux tribunaux ordinaires du siège de PX Tools, soit aux Tribunaux de La Chaux-de-Fonds.

PX Tools se réserve le droit de saisir les autres juridictions légalement admises.

Article 22 - Stipulations diverses

- 22-1** Le fait que PX Tools ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à faire appliquer celles-ci.
- 22-2** Au cas où l'une quelconque des présentes conditions serait déclarée nulle ou contraire à une disposition d'ordre public, elle sera réputée non écrite et les autres stipulations resteront en vigueur.
- 22-3** En cas de divergence entre les présentes conditions générales et les conditions particulières stipulées lors de la commande, il est expressément convenu que ces dernières prévaudront.
- 22-4** Les présentes conditions générales l'emportent sur toutes éventuelles conditions générales du client.